



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 11 octobre 2022 Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 173/2022

### **Adoption du règlement SF-REG01 portant sur les subventions versées par la CARF aux associations et dans le cadre de sponsoring**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)

[direction.generale@carf.fr](mailto:direction.generale@carf.fr)

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221011-173-2022-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

# Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 173/2022

**OBJET :** Adoption du règlement SF-REG01 portant sur les subventions versées par la CARF aux associations et dans le cadre de sponsoring

**RAPPORTEUR :** M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

La CARF est soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes. Elle est donc susceptible d'allouer des subventions aux associations et de conclure des contrats de sponsoring portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires. Cependant, il est nécessaire de donner un cadre à l'intervention et aux soutiens apportés par la CARF et de pouvoir contrôler l'usage des subventions qui sont attribuées. Dans cette optique, il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter un règlement spécifique à ce type de subventions.

L'objet du règlement proposé est ainsi de :

- Définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des projets ou actions ;
- Déterminer les modalités d'attribution des subventions.

Pour rappel, les subventions octroyées par la CARF comprennent trois dimensions cumulatives :

- Une dimension facultative : l'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la Communauté ;
- Une dimension précaire : le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit à son renouvellement ;
- Une dimension conditionnelle : les subventions sont attribuées sous réserve d'être rattachées à une compétence communautaire, et de répondre aux critères du règlement. Le projet soutenu doit donc s'inscrire dans un des domaines de compétence de la communauté et être en lien avec les thématiques du projet de territoire communautaire.

Chaque année, les demandes sont examinées par la commission finances qui fait une première analyse et fixe le budget prévisionnel. L'arbitrage est ensuite remis entre les mains du bureau qui se prononce sur l'ensemble des demandes. Puis, le conseil communautaire détermine les attributions définitives de subventions.

**Vu** les avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**ADOPTER** le règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du règlement correspondant.

Le Conseil Communautaire  
*après en avoir délibéré,*

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

*Pour extrait conforme,*



Le Président

Yves JUHEL